Règlement Intérieur 2026/2027

Article 1 - Présentation de l'association de danse Tonon & Co Dance

L'association a pour objectif de promouvoir l'expression corporelle et artistique à travers des animations ludiques et culturelles et de ce fait, promouvoir la danse et ses dérivés à travers son enseignement.

Article 2 - Niveaux des cours et horaires

Le professeur se réserve le droit de placer l'élève dans la classe qui correspond à son niveau et son expérience, quel que soit son âge, ainsi que de modifier les horaires des cours si nécessaire. Le professeur ou le bureau se réserve le droit de refuser un élève si le comportement de celui-ci dérange le déroulé du cours.
L'association se réserve le droit de modifier l'emploi du temps, selon la demande.
Pour le bon déroulement des cours, la présence des parents et/ou amis n'est pas souhaitable dans la salle de Danse pour observer les cours.
Dans un souci de confort et pour le respect des élèves et du professeur, nous vous demandons de bien vouloir arriver à l'heure en prenant en considération le temps nécessaire pour se mettre en tenue.

Article 3 - Modalités de paiement

Lors de l'inscription en début d'année, il est possible de rédiger un chèque global ou bien un chèque du montant total + un chèque pour les frais d'inscriptions. Il est possible de rédiger jusqu'à 5 chèques, paiement en CB ou bien en espèces. Si le paiement est effectué en plusieurs chèques, ceux-ci devront être remis dès l'inscription. Tous les cours sont payables d'avance et non remboursables (sauf cas particuliers, cf. article 4).

Article 4 - Absence

Si prévisible, toute absence devra être signalée au professeur via la conversation whatsapp. Ce dernier s'engage à en faire de même. Les absences du professeur seront rattrapées e période de vacances scolaires Concernant les élèves, toute absence à un cours collectif est un cours perdu. Les absences ne pourront pas être remboursées. Seuls les arrêts définitifs, cas de force majeure, raisons médicales ou déménagement donneront lieu à un remboursement (sur présentation obligatoire de justificatif).

Article 5 - Certificat médical et autorisation parentale

Un certificat médical attestant l'aptitude de l'élève à la pratique de l'activité choisie sera demandé à chaque inscription (aussi bien pour les personnes mineures que pour les majeurs). Une autorisation parentale sera remis aux parents (ou tuteur légal) d'élèves mineurs lors de l'inscription.

Article 6 - Tenue

Une tenue appropriée sera nécessaire suivant l'activité choisie. Veuillez pour cela vous référer à votre professeur. Les jeans ne seront pas autorisés lors des cours. Pour toutes les activités de Fitness une paire de baskets est obligatoire. Le port de bijoux, de montres et de lunettes est fortement déconseillé (risque d'accident). En cas de perte ou de vol, l'école ne pourra être tenue responsable. Il est interdit de manger dans la salle et de mâcher des chewing-gums en cours. Seules les bouteilles d'eau sont autorisées. Les téléphones portables doivent être éteints durant les cours. Les élèves doivent respecter les locaux et les matériels mis à leurs dispositions.

Article 7 - Spectacles et costumes
Un spectacle sera organisé par l'école en fin d'année. Pour tous les élèves désirant participer au spectacle de fin d'année, ils leur sera demandé de remplir une attestation concernant leur engagement à la participation du spectacle, ainsi qu'une participation financière pour la confection ou l achat des costumes, suivant le niveau et la discipline choisie.

Article 8 - Responsabilité

En dehors des horaires des cours, le professeur et l'association ne sont pas responsables des élèves. Les élèves sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant l'heure de cours. Avant et après, ce sont les parents des élèves mineurs qui en ont la pleine responsabilité. C'est la raison pour laquelle nous demandons aux accompagnateurs de les déposer à l'intérieur de l'enceinte du bâtiment ou se déroulent les cours. Les élèves doivent être récupérés par leurs parents à la fin de leurs cours devant la porte de la salle . En aucune façon le professeur laissera sortir un enfant s4il ne voit pas le parent devant la porte.

Article 9 - Droit à l'image
Un formulaire concernant le droit à l'image sera remis lors de l'inscription et devra être rendu, rempli, daté et signé par chaque élève, qu'il soit majeur ou mineur. Toutes photos ou vidéos prisent durant les cours de danse ne devront pas être divulguées sur internet, sur des sites de partages, de vidéos tels que youtube ou daylimotion, ainsi que sur les réseaux sociaux (facebook, twitter etc…). Cette règle s'applique également pour tout ce qui concerne la diffusion d'information numérique via internet (site personnel, blog etc.)

Article 10 - Confidentialité
L'élève s'engage à garder strictement confidentiel et à ne pas divulguer ou communiquer à des tiers, par quelque moyen que ce soit, toutes les informations, chorégraphies, musiques … diffusées au sein de l'école.
Les dispositions de confidentialité prévues au présent engagement s'appliqueront pendant toute la durée de celui-ci et jusqu'à ce que les informations soient publiquement divulguées.
Toute personne qui diffusera les vidéos de cours sur les réseaux sociaux se verra exclu de cours pour un mois .

Article 11 - Respect
Chaque adhérent doit respecter les autres adhérents et les professeurs. Aucune moquerie ne sera toléré ainsi que le refus de faire une activité demandé par un professeur, qui pourrait entraîner la mise en péril du cours, tous manquement à des règles entraînera à l'exclusion de l'association.

Article 12 - Important
Tout non respect des articles précédents entrainera l'exclusion définitive de l'élève, sans remboursement possible.

Fait à : …… Le : ……

Signature (des parents si l'élève est mineur), précédée de la mention « Lu et Approuvé » :